

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 mars 2011

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :** M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

**N° de l'ordre du jour :**

**2011.03.01 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Plan Local de Déplacements (PLD)**

**M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement, en date du 13 octobre 2005 et délimitant le périmètre du Plan Local de Déplacements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°316/2006/DRCL2 en date du 21 novembre 2006 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles (SMBDRV) ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant la création du syndicat mixte pour l'élaboration d'un PLD ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2007.10.01 en date du 4 octobre 2007 portant sur la notification du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local de déplacements ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2007.04.05 en date du 3 mai 2007 portant sur les demandes de subventions pour la réalisation d'un Plan Local de Déplacements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°316/2006/DRCL2 en date du 16 novembre 2006 fixant le périmètre d'études du PLD ;

Vu la loi relative n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la délibération du SMBDRV n°2011.01.01 en date du 12 janvier 2011 portant sur la validation et l'arrêt du Plan Local de Déplacements et actant le lancement de la phase de consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que les EPCI de plus de 100 000 habitants sont soumis par la loi à l'obligation d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains (PDU), document stratégique d'organisation des déplacements ;

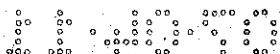
Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles (SMBDRV) a eu pour objectif l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements conformément aux dispositions de l'article 102 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui prévoit qu'« en région d'Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains peut être complété, en certaines de ses parties, par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu (...) » ;

Considérant que le Plan Local des Déplacements constitue un document de planification à court et moyen terme qui porte sur différentes thématiques relatives aux transports et déplacements, telles que les transports collectifs, les circulations douces, la circulation générale, le stationnement, le transport de marchandises ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique transport, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'est donné comme objectifs de :

- o renforcer l'attractivité des réseaux ferrés en sollicitant les institutions compétentes pour une amélioration de la qualité de l'offre et le développement de grands projets d'infrastructure ;

o améliorer l'attractivité et la performance des réseaux de transports collectifs routiers en renforçant le niveau d'offre et en



améliorant les conditions de circulation des bus par le réaménagement des voiries ;

- o encourager et développer les systèmes de transport innovants (co-voiturage, autopartage, nouveaux systèmes de transport autonomes à expérimenter) ;
- o encourager les modes doux en développant des itinéraires cyclables aménagés et sécurisés et en développant une offre de stationnement vélos sur le territoire ;
- o développer l'offre en parking relais en vue de développer l'intermodalité et favoriser le report modal des usagers d'un mode de transport individuel vers un mode de transport collectif,

Considérant que les objectifs que s'est fixé le SMBDRV, à travers le programme d'actions défini dans le Plan Local de Déplacements répondent aux objectifs et enjeux de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en matière de transports collectifs, de circulations douces et de circulation générale ;

La loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) précise, dans son article 28.4, que le projet est soumis pour avis au Conseil Régional d'Ile-de-France, aux conseils municipaux et généraux ainsi qu'au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). Le projet est ensuite soumis à une enquête publique.

Il est proposé aux membres du conseil de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de donner un avis favorable sur le PLD arrêté et validé par le SMBDRV en date du 12 janvier 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *donne un avis favorable sur le Plan Local de Déplacements.*

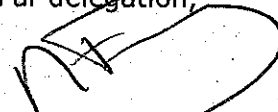
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

